



Talence, le
Le Directeur,
à

*Dossier suivi par : Mme Stéphanie SUDRE
Tél : 05.56.84.80.56
Mél : stephanie.sudre@creps-bordeaux.sports.gouv.fr*

Objet : Formation au BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation Session 2020/2021

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée au **BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation**, session 2020/2021.

Après réception par mes services de votre dossier complet, avant le 19 août 2020 date limite d'inscription, une convocation vous sera adressée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur du CREPS,
le responsable du département formation,

Rachid ZAARAOUI

P.J. : Dossier d'inscription.



DOSSIER de CANDIDATURE
aux épreuves d'entrée en formation
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION
AQUITAINE-NORD – 2020/2021

Identification du candidat (Rubrique à remplir en lettres CAPITALES)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :

Adresse :

CP : Ville :

☎ : [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] []

E.mail :

Nationalité :

Situation de famille : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve) pacsé(e) nombre d'enfants :



Situation au regard de l'emploi

Etes-vous :

Salarié(e) Type de contrat : (CDI, CDD, CES, etc.).....

Handicapé(e)

Adresse employeur :

Demandeur d'emploi inscrit : depuis le :

N° identifiant :

Sans emploi non inscrit oui non

Bénéficiaire du RSA oui non

Durée totale de votre **expérience professionnelle ou non** (y compris travail saisonnier, bénévolat, intérim) :

Prise en charge envisagée pour votre formation :

Régime de **sécurité sociale** auquel vous êtes affilié(e) :

A la **caisse** de (ville, département) :

A quel **titre** (personnel, ayants droit, étudiant...) :

N° de sécurité sociale : [] [] [] [] [] [] [] []

ATTENTION : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, il vous faudra à partir du 31/12/2015 vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non

Niveau d'études ou de formation

Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP, BEP

Diplôme acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau 4 : Baccalauréat

Diplôme acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau 5 : DEUG - BTS - DUT - DEUST

Diplôme acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau 6 : Licence (+pro), Maîtrise, Master1

Diplôme acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau I : Master 2, DEA, DESS, Doctorat

Diplôme acquis Niveau atteint

Précisez :

Diplôme sportif :

BAPAAT Date :

TC 1 Date :

BEES 1 Précisez :

BP JEPS Précisez :

DE JEPS Précisez :

TC 2 Date :

Autres Précisez :

Activités socio-culturelles : (BAFA, BAFD, etc.)

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 19 AOUT 2020
AU CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE

653, Cours de la Libération - 33405 TALENCE cedex

Investissement dans le milieu sportif

Pratiquez-vous la natation sportive dans un club ?

Oui Non

Club d'appartenance :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

Oui Non

(Précisez le nom de l'employeur ou du club) :

.....

.....

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ENTRÉE

- ↪ Etre **titulaire du BNSSA** avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis. **Ou au plus tard le jour des épreuves d'exigence préalable à l'entrée en formation pour les candidats retenus.**
- ↪ Etre titulaire du **PSE 1** assorti de la mise à jour de la formation continue.
- et
- ↪ Avoir une pratique sportive régulière
- ↪ Posséder un bon niveau technique en natation.

LES ÉPREUVES D'ENTRÉE

Calendrier

Dépôt du dossier d'inscription au CREPS DE BORDEAUX-AQUITAINE : Date limite le 19/08/2020 (cachet de la poste faisant foi)

- ↪ **Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation** :
le 31 août 2020 (le lieu vous sera précisé dans la convocation)
consiste en une épreuve de performance (**800 mètres nage libre en moins de 16 minutes**)

Dates de la formation : du 07 septembre 2020 au 25 juin 2021 (600 heures en centre) / (406 heures en entreprise)

- ↪ **Tests de sélection** : (après validation des exigences préalables) :
les 31 août et 1er septembre 2020 au CREPS de BORDEAUX

- **épreuve technique** : 100 m X 4 nages (Pour avoir 10/20 : barème pour les hommes 1'30 ; pour les femmes 1'36)
- **épreuve écrite de 1h30** sur un sujet d'actualité relatif au sport
- **épreuve d'entretien avec le jury** à partir du curriculum vitae et de la lettre de motivation fournis dans le dossier.

Dates de la formation : du 07 septembre 2020 au 25 juin 2020 (600 heures en centre) / (406 heures en entreprise)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Stéphanie SUDRE
Responsable administrative de la formation
Tél : 05.56.84.80.56
Mél : stephanie.sudre@creps-bordeaux.sports.gouv.fr

Jean MICHEL
Coordonnateur de la formation
Tél. : 05.56.84.80.53
Mél : jean.michel@creps-bordeaux.sports.gouv.fr

Je soussigné(e) _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis et sollicite **mon inscription aux épreuves d'entrée** en formation au **BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation**.

La formation se déroulera du 07 septembre 2020 au 25 juin 2021

Les épreuves d'entrée se dérouleront les 31 août et 1er septembre 2020
(Positionnement prévu le 03 septembre 2020)

La formation se déroulera du 07 septembre 2020 au 25 juin 2021

(La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

Fait à....., le

Coût

Frais dossier d'inscription : **30 €** (non remboursables)

Coût de la formation :

Sans prise en charge par un O.P.C.O. :

8,50 €/H., soit : **5 100,00 €** (*)

Avec prise en charge par un O.P.C.O. (concerne salariés-employeurs) : de 12 €/H. à 18,00 €/H selon contrat.

(*) *ATTENTION : tarifs non contractuels, pouvant faire l'objet de modifications.*

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Le service financement des formations du CREPS se charge d'étudier la solution la plus adaptée à chaque cas. Il est conseillé de contacter Madame **Stéphanie SUDRE** au 05.56.84.80.60

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent **impérativement** commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier d'inscription.

Restauration possible sur place, pas d'hébergement au CREPS, mais diverses possibilités à proximité.
Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la formation comprend de nombreux déplacements.

Le dossier d'inscription est à retourner au CREPS DE BORDEAUX
653, cours de la Libération – 33405 TALENCE cedex

AVANT le 19 Août 2020

Secrétariat : stephanie SUDRE

Mél : stephanie.sudre@creps-bordeaux.sports.gouv.fr

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

ATTENTION :

Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

- Copie du PSE 1 avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Copie du BNSSA assorti de la mise à jour de la formation continue. **A donner au plus tard le jour des épreuves d'exigence préalable à l'entrée en formation (fin octobre 2020).**
- Certificat médical **datant de moins de 3 mois** (il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).
- Un curriculum vitae détaillé** précisant notamment votre expérience professionnelle, sportive et éventuellement pédagogique, accompagné d'une **lettre de motivation**.
- 2 photos d'identité** portant votre nom et la formation demandée au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'agent comptable du CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE d'un montant de 30,00 € pour les frais de candidature (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) **deux** copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance individuelle-accident et responsabilité civile** (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licences sportives, attestations**, etc
- Un **Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)**
Pour les français de moins de 25 ans :
 - Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense**.Pour les candidats déjà titulaires des TEP :
 - Copie de l'attestation de réussite aux TEP** remise par la DR-D-JSCS.Pour les candidats déjà titulaires du 800M nage libre :
 - Copie de l'attestation du DTN**
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour les plus de 18 ans.**

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité !



**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION
AQUITAINE-NORD – 2020/2021**

LES DISPENSES

Sont dispensées du test technique préalable à l'entrée en formation :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.

Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la fédération française de natation,

Ou

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Ou

- les personnes titulaires du «Pass'sports de l'eau» et d'un «Pass'compétition» de la Fédération Française de natation (FNF),

Ou

- les personnes ayant déjà validé les TEP.

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A L'EXERCICE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION, A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION POUR CEUX QUI Y SONT SOUMIS ET A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je soussigné(e),, Docteur en médecine,

atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés,

certifie avoir examiné M., Mme,, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (s'il/elle y est soumis(e),
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M., Mme, présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normale ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque oeil.

soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

La vision nulle à un oeil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin.

INFORMATIONS AU MEDECIN

A - Activités pratiquées au cours de la formation.

Le candidat à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B – Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation.

Test de performance sportive : Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 15 minutes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap.

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus».

« LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau « **Service National** » en instaurant un véritable « **parcours de citoyenneté** ». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

Son objectif est simple :

Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.

La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du « parcours de citoyenneté ».

1. L'enseignement de défense
2. Le recensement
3. La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté », l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS) des classes de 1^{ère} et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.

2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le « parcours de citoyenneté »

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Protection des données personnelles

Formation professionnelle

Le CREPS de Bordeaux procède à un traitement de vos données personnelles pour encadrer votre participation aux épreuves de sélection, votre inscription en formation et permettre le suivi de votre dossier, sur le fondement de l'exercice d'une mission d'intérêt public prévu par l'article 6 e/ du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, votre inscription en formation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont en effet requises afin de permettre le suivi, par le CREPS de Bordeaux et la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de votre dossier individuel et de votre parcours de formation.

Les données enregistrées sont conservées 2 ans par le CREPS de Bordeaux si votre candidature est refusée et 50 ans à compter de la fin de la formation si votre candidature est acceptée. Ces données peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- les organismes finançant votre formation ;
- les structures vous accueillant en stage ;
- D'autres CREPS en cas de formation sur plusieurs sites ;

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par courriel : jean-claude.schliwinski@creps-bordeaux.sports.gouv.fr en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés.

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>